

	<p align="center">SERVICES PUBLICS CFE – CGC 15-17 rue Beccaria 75012 Paris</p> <p align="center">☎ 01.44.70.65.90</p> <p align="center">fonctions publiques@cfccgcfp.org http://cfecgcfp.org/</p>
---	---

Compte-rendu réunion Groupe de Travail DGAFP « Nouveaux droits à l’A.R.E. » 30 septembre 2019

Contexte :

Dans le cadre de la Loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction Publique, des groupes de travail sont réunis par thématiques en vue de préparer les décrets d’application. Les nouveaux droits à l’A.R.E. en cas de rupture conventionnelle et de démission avec indemnité volontaire de départ en cas de restructuration sont prévus par les articles 72 à 73 de la Loi.

Le projet de décret vise aussi à réunir dans un seul texte réglementaire, les règles d’application pour la fonction publique de l’article L 5424-1 du code du travail et- des différents dispositions législatives qui y renvoient.

Madame Elodie Fourcade, Sous-directrice des politiques sociale et de la qualité de vie au travail préside le GT.

La fédération des Services Publics CFE-CGC est représentée par Hugues THIBAUT.

Un document de travail (projet de décret) a été transmis préalablement aux organisations syndicales et sur table la version papier du PPT projeté à l’écran.

- Un guide DGAFP précisera les modalités d’application de l’A.R.E dès la parution du décret pour les trois versants.

Propos de la Sous-directrice DGAFP :

Ce projet de décret découle de la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et de la mise en place de la rupture conventionnelle pour les agents publics.

Il s'agit de transcrire sur le sujet du chômage dans le champ de la loi, l'ensemble du corpus juridique pour les trois versants de la fonction publique.
Ainsi seront fixés et précisés de façon lisible les droits à l'A.R.E. pour les agents publics.

Grandes lignes projet décret :

Ce projet de décret se résume en trois temps :

1. Réunir dans un seul et même texte réglementaire les règles d'application pour la fonction publique, du code du travail (son article L 5424-1) et l'ensemble des dispositions législatives qui y renvoient ;
2. Préciser les nouveaux droits à l'A.R.E. en cas de rupture conventionnelle et de démission avec indemnité volontaire de départ en cas de restructuration ;
3. Clarifier l'articulation de ses règles avec celles du régime d'assurance chômage et les spécificités propres à la fonction publique.

Sujets abordés par les OS :

En exergue de tous commentaires par fédération, plusieurs points cruciaux ont été relevés par unanimement :

- ✓ L'A.R.E. ne serait pas à cette heure « assimilable aux droits à pension » pour les fonctionnaires des trois versants de la fonction publique.
- ✓ Le projet de décret traite simultanément les fonctionnaires et les agents publics au détriment des spécificités de chacun.
- ✓ Les cas d'inaptitude physique, de réemploi, de l'adaptation des postes après refus de mutation à l'issue d'une disponibilité et les modalités de versements ne semblent pas clarifiés.
- ✓ La question de la prise en compte de certains agents comme ceux par exemple des EPIC (Etablissements Publics Industriels) de l'ONF et la question du cheminement de ce décret et des modalités de calcul de la rupture conventionnelle (2^{ème} décret liés).
- ✓ Les OS dénoncent un flou sur les réponses apportées.

La DGAFP va amender son projet de décret et le transmettra aux partenaires sociaux en une version 2 dans le cheminement habituel du passage en CCFP.

Un deuxième groupe de travail a été sollicité par les OS mais refusé par l'administration.

Calendrier :

Un deuxième décret sera lié à celui-ci. Le décret concernant les règles de compensations.

Il devrait faire l'objet d'un GT le 17 octobre.

Les deux projets de décret passeront au CCFP du 14 novembre.